

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
19 novembre 2025

Date d’affichage du P.V.
19 novembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, B. LORRY, C. CHUBURU, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, H. BEAUCULAT, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME, M. PULVINET, M.-C. LALANNE, C. BERDUCQ, V. LABORDE.

Était absente : A-L. POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Était également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2025,
- incorporation classement parcelle Pouts dit Layus,
- contrat groupe assurance statutaire,
- dénomination des voies : rue Las Coudures et rue des Aigrettes,
- stagiairisation d'un agent d'animation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Reconfiguration du groupe scolaire :

Le Maire présente le rapport du bilan des appels d'offres produit par Madame JUET, architecte de l'A.P.G.L..

Pour faire suite à la lecture du rapport, des précisions sont demandées sur les différents tableaux présentés.

Le bilan sera à nouveau présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Demande de prêt à la Banque des Territoires pour la reconfiguration du groupe scolaire :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de prêt pour la reconfiguration du groupe scolaire, à un taux très avantageux, est en bonne voie d'acceptation. L'offre de prêt devrait être réceptionnée dans les jours prochains.

Virement de crédit n°3/2025 :

Afin de régler des travaux de voirie en attente et réalisés, le virement de crédit N°3 a été effectué :

Article	Désignation article	Opération	Montant réel
204112	Bâtiments et installations	271	- 5000
212	Agencements et aménagements de terrain	311	- 1000
2151		309	6000
TOTAL			0

Virement de crédit n°4/2025 :

Afin de régulariser 1 euro pour acquisition à titre gratuit d'une parcelle :

Article	Désignation article	Opération	Montant réel
1318	Autres		1
165	Dépôts et cautionnements reçus		- 1
TOTAL			0

Virement de crédit n°5/2025 :

Afin de régler des travaux d'enfouissement du réseau électrique effectués par Enedis, le virement de crédit n°5 a été effectué :

Article	Désignation article	Opération	Montant réel
20422	Bâtiments et installations	271	10827.58
231	Immobilisations corporelles en cours	310	- 10827.58
TOTAL			0

Virement de crédit n°6/2025 :

Afin de régler des travaux pour le terrassement du chemin du Tennis, le virement de crédit n°6 a été effectué :

Article	Désignation article	Opération	Montant réel
212	Agencements et aménagements de terrains	311	800.00
231	Immobilisations corporelles en cours	310	- 800.00
TOTAL			0

Virement de crédit n°7/2025 :

Afin de régler des travaux de rénovation de la salle socioculturelle, le virement de crédit n°6 a été effectué :

Article	Désignation article	Opération	Montant réel
2131	Bâtiments publics	312	4000.00
231	Immobilisations corporelles en cours	310	- 4000.00
TOTAL			0

Proposition de la société Vinted Go :

Une demande d'implantation d'armoire-dépôt de colis a été présentée par la Société Vinted Go. Un rendez-vous sera pris pour étudier la faisabilité de cette implantation sur la Commune.

Couverture de la mutuelle santé des agents :

A compter du 1^{er} janvier 2026, les communes ont l'obligation de prendre en charge 15% de la mutuelle santé de leurs agents, si ceux-ci souscrivent à une mutuelle santé labellisée. Les agents ont été consultés afin de définir si leur mutuelle fait partie des mutuelles labellisées.

Reconfiguration du groupe scolaire :

La démolition et le nettoyage intérieur de l'ancien presbytère, et des granges, ont été achevés durant l'été.

Les appels d'offres du marché public, pour la suite des lots de la première phase de la reconfiguration du groupe scolaire, se déroulent parfaitement, avec des réponses d'entreprises pour chaque lot.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) :

Le Maire informe le Conseil que la commune de Narcastet a modifié son fonctionnement avec les communes de la C.C.P.N. ayant signé une convention.

Ce changement de mode opératoire met en difficulté certaines familles du village.

En réponse à cette modification, la C.C.P.N. étudie des solutions à apporter.

Le Conseil Municipal pourrait délibérer à ce sujet lors de la prochaine réunion.

Demande d'une augmentation temporaire du temps de travail d'une A.T.S.E.M. :

En raison de l'augmentation des effectifs des maternelles cette année scolaire, le Maire propose d'augmenter le temps de travail d'une A.T.S.E.M. en octroyant une heure complémentaire par semaine de travail effectif pour cette année scolaire.

Intégration de voies nouvelles :

Les voies suivantes sont en cours d'intégration :

- rue des Tulipes,
- rue des Jonquilles,
- rue des Lys,
- rue du Gave : une parcelle.

Participation A.D.E.L.F.A. :

Monsieur Gilles CAMY demande si la commune participe à l'A.D.E.L.F.A. (Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées Atlantiques (ADELFA 64). Monsieur le Maire lui indique que la Commune n'est pas adhérente de cette association.

Taxe d'aménagement :

Certaines communes de la C.C.P.N. ne percevraient plus la taxe d'aménagement. La Commune de Boeil-Bezing perçoit toujours la taxe d'aménagement.

Demande de l'association communale « Les Vieux Galets » :

Le Conseil Municipal donne son accord à l'association communale « Les Vieux Galets » pour la récupération de chevrons déposés lors de la phase de démolition du chantier de la reconfiguration du groupe scolaire.

DELIBERATIONS

D_2025_6_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2025,

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

D_2025_6_2

INCORPORATION TERRAIN POUTS DIT LAYUS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis par acte dressé le 2 juin 2025 la parcelle cadastrée B 1753 d'une superficie de 21 m², correspondant à une partie du trottoir de la rue des Pyrénées.

Cette parcelle est affectée à des fonctions de circulation des piétons.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de procéder au classement de la parcelle correspondante dans le domaine public conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le classement de la parcelle B 1753 dans la voirie communale dénommée rue des Pyrénées.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030
--

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

. un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**,

. un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

. accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire,

. Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement,
- de tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité,
- du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec **un maintien des taux pendant les 3 premières années.**

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

D_2025_6_4

CREATION NOMS DE RUES

Le Maire informe l'assemblée que pour faire suite à la création d'un nouveau lotissement nommé « Las Coudures », il est nécessaire de créer un nom de rue : « rue Las Coudures ».

Il précise que les numéros ont été créés lors de la mise à jour de l'adressage effectué par la Poste.

Le Maire informe également l'assemblée que pour faire suite à la création d'un nouveau lotissement nommé « le Clos des Aigrettes », il est nécessaire de créer un nom de rue : « rue des Aigrettes ».

Il précise que les numéros ont été créés lors de la mise à jour de l'adressage effectué par la Poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les noms de rues nouvelles comme suit :

- . rue Las Coudures,
- . rue des Aigrettes.

D_2025_6_5

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps de la cantine et à l'animation du temps de garderie.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi représente un temps de travail de 8 heures par semaine scolaire, soit une durée hebdomadaire annualisée de 6 h 18 mn de travail.

Cet emploi permanent sera pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont

occupés par des fonctionnaires,

- l'emploi pourra être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal,

DECIDE - la création à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 6 heures 18 minutes de travail par semaine en annualisé, soit 8 heures de travail hebdomadaire, pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette création de poste,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. N°19 présentée le 9/09/2025 par Maître Cédric LEBULT, notaire à Nay, concernant le terrain cadastré C216, C219, C220, situé 3 Impasse d'Aurey, mis en vente par les conjoints CAZABAN-MARQUE,
- D.I.A. N°20 présentée le 13/10/2025 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré sur la parcelle ZC 106, située au 35 allée le Pré du Roi, mis en vente par Madame Jeanne SUBERBIELLE épouse CAZENAVE,
- D.I.A. N°21 présentée le 18/11/2025 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré B935, A260, situé Dou Cami de Nay, mis en vente par Monsieur Christophe LOPEZ,
- D.I.A. N°22 présentée le 18/11/2025 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré B1737 situé 130 rue Las Coudures, mis en vente par la SCI DU TRAP,
- D.I.A. N°23 présentée le 18/11/2025 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré B1738 situé 110 rue Las Coudures, mis en vente par la SCI DU TRAP.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>